

LEADER 2023 - 2027	GAL DU LOIR AU LAYON	
ACTION	1	SOUTENIR L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ
<p>Pour ce territoire situé de part et d'autre de la métropole angevine, où les problématiques périurbaines sont prégnantes avec un nombre d'actifs résidents supérieur au nombre d'emplois et un recours quasi exclusif à la voiture dans les déplacements quotidiens, il y a un enjeu particulier à maintenir et renforcer le tissu économique de proximité dans une complémentarité urbain-rural. La présence d'entreprises et d'emplois locaux profite aux commerces et aux services, limite les déplacements, fixe davantage la population et assure des ressources locales pérennes.</p> <p>Il s'agira en particulier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conforter l'offre de proximité artisanale et commerciale qui joue un rôle fort en termes d'emploi local et de dynamisation des centre-bourg mais dont le tissu bien que diversifié et dynamique reste fragile (TPE essentiellement) avec des difficultés à se maintenir et à se moderniser. - soutenir la dynamique de relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation qui a été amorcée sur le territoire notamment via les Projets Alimentaires Territoriaux des EPCI - promouvoir et développer de nouvelles filières et activités dans le domaine de l'économie circulaire pourvoyeuse d'emploi local et participant à lutte contre le changement climatique - Mutualiser des outils au service des entreprises et animer l'économie locale pour faciliter le quotidien des acteurs économiques (nouvelles méthodes de travail et forme d'organisation du travail support d'innovation et de création d'activités économiques), favoriser la mise en réseau, la circulation de l'information et répondre à des problématiques spécifiques (difficulté de recrutements, précarité, logements saisonniers...) que rencontrent certains secteurs d'activités en tension, moins attractifs et pourtant non délocalisables. <p>Priorité stratégique : Renforcer les atouts et potentiels d'une économie locale et durable</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Consolider et moderniser le tissu artisanal et commercial de proximité 1.2 Développer les circuits courts de proximité et une alimentation locale durable 1.3 Promouvoir et développer l'économie circulaire 1.4 Favoriser la mise en réseau des acteurs et les dispositifs mutualisés au service des entreprises et de l'économie locales <p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une économie de proximité dynamique, innovante, diversifiée et durable - Amélioration de l'attractivité des centres bourg - Diffusion des innovations - Maintien et installation de commerce de proximité - Développement des circuits courts (alimentaires, déchets-économie circulaire) - Modification des habitudes de consommation des acteurs locaux - Renforcement de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux de qualité - Installation de nouveaux producteurs - Développement de nouvelles filières locales - Réduction des volumes de déchets sur le territoire - Augmentation de l'emploi et diminution de l'écart emplois/actifs - Amélioration de la mise en réseau des acteurs économiques 		

TYPE D'OPERATIONS

1.1 Consolidation et modernisation du tissu artisanal et commercial de proximité

- Actions favorisant le maintien et développement des entreprises artisanales et commerciales: étude, diagnostic, animation, ingénierie, accompagnement et conseil, formation, sensibilisation, communication.

Liste non exhaustive d'exemples : études et programme de lutte contre la vacance commerciale en centre bourg, création d'outil type observatoire de vacance commerciale, animation autour de la reprise transmission d'entreprises, création d'outils mutualisés de développement du e-commerce

- Investissement pour la création, modernisation et développement de commerces de proximité, de points multiservices et d'activités artisanales en vue de maintenir des activités dans les communes rurales

1.2 Développement des circuits courts de proximité et d'une alimentation locale durable

- Animation et coordination des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et mise en œuvre des actions découlant des PAT

- Développement des circuits de proximité : étude, ingénierie, conseil et accompagnement, évènementiels, action de communication et de sensibilisation, investissement.

Liste non exhaustive d'exemples : création-développement de points de vente et circuits de distribution de proximité, de plateformes numériques pour la mise en relation des producteurs et consommateurs, développement d'espaces agricoles dédiés, création/modernisation d'unité de conditionnement, découpe ou transformation des produits locaux

- Actions de sensibilisation/formation/communication autour de l'alimentation et des produits locaux auprès des acteurs locaux (dont santé, gaspillage alimentaire, réduction des déchets)

- Action favorisant l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux de qualité : étude, ingénierie, accompagnement, sensibilisation, investissement

- Actions facilitant l'installation et/ou la transmission des exploitations agricoles à destination d'agriculteurs ou de potentiels futurs agriculteurs s'engageant vers une agriculture durable : conception et mise en œuvre d'une stratégie foncière, animation, sensibilisation, conseil, ingénierie, accompagnement, évènementiels (dont conférences, forum, salons, farm dating, portes ouvertes), investissement dans le cadre d'actions territorialisées

1.3 Promotion et développement de l'économie circulaire

- Etudes, ingénierie, actions d'animation, de coordination, d'accompagnement à la structuration de filières locales et actions de sensibilisation, communication, évènementiels

Liste non exhaustive d'exemples : sensibilisation à l'écologie Industrielle et territoriale auprès des entreprises locales, actions de mise en réseau pour la valorisation des déchets des entreprises, création de recyclerie, outillthèque, matériauthèque

- Déchets : actions favorisant le partage, la réparation, la réutilisation le réemploi ou le recyclage

- Etude, ingénierie, accompagnement, animation, communication et investissement pour l'exploitation d'une nouvelle filière ou la création/le développement d'une nouvelle activité

1.4 Développement de la mise en réseau des acteurs et de dispositifs mutualisés au service des entreprises et de l'économie locales

- Appui à la création, au développement et à l'animation de services mutualisés et/ou de lieux communs structurants facilitant le quotidien des acteurs économiques dans l'optique d'améliorer les conditions de travail des salariés, favoriser les échanges de bonnes pratiques et partager des expériences

Liste non exhaustive d'exemples : création-réhabilitation-aménagement de locaux et espaces mutualisés tels que des espaces de stockage, salles de pause déjeuner, espaces de co-travail, salles de réunion et formation équipées en numérique et visioconférence, création et développement de tiers lieux, de plateformes collaboratives, mutualisation d'outils/ services/ formations/information/ ressources humaines, fablab machine/outils.

- Actions et services mutualisés facilitant la mise en réseau des acteurs du territoire, la circulation de l'information et/ou l'animation autour de l'emploi local, l'économie locale

Liste non exhaustive d'exemples : repérage et mise en place d'actions concertées valorisant les emplois et les compétences, animation du tissu économique local, coordination des acteurs de l'économie et de l'emploi, évènementiels, actions innovantes de découverte des métiers et des savoir-faire locaux, création d'une maison de l'économie

- Développement de dispositifs facilitant l'accueil des saisonniers, apprentis ou stagiaires (dont hébergement)

BENEFICIAIRES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI et syndicats)
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations Loi 1901
- Les entreprises TPE/PME conformément à la réglementation nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire conformément à la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 (associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales inscrites au RCS avec la mention « ESS »)

Bénéficiaires non éligibles : personnes physiques, organismes consulaires et organismes de formation

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée
- Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.
- Le taux maximum d'aide publique est de 65 % des dépenses éligibles retenues lorsque le projet porte sur un investissement productif.

- Seuil plancher minimum de FEADER imposé par l'AGR :
 - 10 000 € pour les porteurs privés dont Organismes Qualifiés de Droit public (OQDP)
 - 30 000 € pour les porteurs publics
- Seuil plafond : 75 000€